Image not found or type unknown

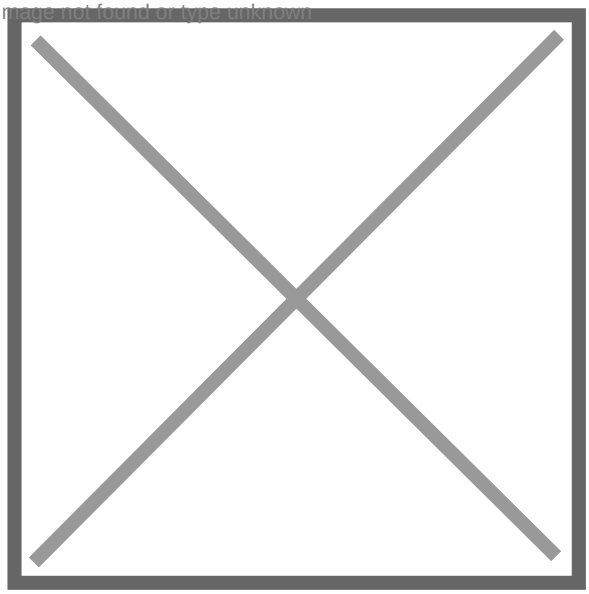

Inaptitude au travail... La suite ?

Par **phany81**, le **29/09/2015** à **10:33**

Bonjour

Nouvelle sur le forum, je me pose beaucoup de questions sur la suite de mes événements...
Voilà en arrêt depuis le 12 juin, inapte à tout poste depuis le 1er septembre (harcèlement, dépression), je n'ai toujours pas de nouvelles de mon employeur
Donc j'ai téléphoner à l'inspection du travail qui m'a conseiller de faire un courrier pour lui dire qu'elle est dans l'obligation de me reprendre en salaire au 1er octobre
et là j'attends la suite !
Et la sécurité sociale m'a demander une attestation de non reprise de travail.

Mes questions :
- Dois je encore être en arrêt de travail ?
- Que va t il se passer ensuite ?
- Et s'il me licencie pas ?
- Dois je prendre contact avec un syndicat ?

Merci d'avance pour vos réponses j'ai besoin d'y voir plus clair

Par **moisse**, le **29/09/2015** à **11:22**

Bonjour,
Pour éclairer la compréhension.
En arrêt de travail "maladie" pour dépression puisqu'aucune procédure de harcèlement n'a été ouverte par vos soins.

Reprise fin aout/début septembre avec une visite de reprise concluant à une inaptitude.
Mais une seule visite ? donc dans le cadre d'un danger immédiat ce qui parait excessif.
Je ne comprends pas la demande de la CPAM mais surtout comment elle est informée de la non reprise.
Quoiqu'il en soit, l'employeur dispose d'un mois après l'avis d'inaptitude définitive pour engager une procédure de licenciement, délai au delà duquel il peut continuer cette procédure, mais doit reprendre le versement du salaire.
S'il ne vous licencie pas, et tant qu'il vous paie, vous pouvez toujours laisser la situation en l'état, ou demander la résolution judiciaire du contrat de travail.
Ce genre de controverse n'est pas de la compétence de l'inspection du travail, mais du conseil des prudhommes qu'il faut donc saisir.

Par **phany81**, le **29/09/2015** à **11:52**

Oui vous avez tout résumé et tout compris !
Merci de vos réponses

Mais je dois resté en maladie jusqu'à quand ?
et faut il que je contacte un syndicat ?

Par **moisse**, le **29/09/2015** à **12:14**

Bonjour,
[citation] je dois resté en maladie jusqu'à quand [/citation]
Si votre médecin vous a consolidé, l'arrêt renouvelé depuis n'est que de complaisance.
L'employeur ne paiera jamais un salarié qui envoie des arrêts de travail.
[citation]faut il que je contacte un syndicat [/citation]
Vous pouvez effectivement contacter un syndicat, encore faut-il savoir ce que vous cherchez exactement.

Par **phany81**, le **29/09/2015** à **12:22**

Je comprend plus rien
Je viens d'avoir la sécu au téléphone il faut que je reste en arrêt de travail tant que je ne suis pas licencié

Et bien je me dit qu'avec un syndicat j'y verrais plus clair et ils pourront m'aider ? Non ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés